

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 272

3 février 2015

SOMMAIRE

Arbis	13017	IQUAT-International Information Indus-	13017
CP International Finance	13037	try Investments Holding S.A.	13017
CPPIB Credit Investments European Hol-		Jackmon International S.A.	13015
dings S.à r.l.	13044	Jattis 1 S.A.	13010
Dimocharous S.à r.l.	13048	Jattis 2 S.A.	13013
Eren Industries S.A.	13050	Jattis 3 S.A.	13011
FMP Promotion S.A.	13017	Joubarde S.à r.l.	13013
FoamCo	13010	JP Commercial V S.à r.l.	13011
Fracasse	13017	JP Commercial XI S.à r.l.	13013
Fuandre S.A.	13016	Kilux	13016
Genpact Investment Luxembourg S.à r.l.		Knight Estate S.C.A.	13012
.....	13034	Kymar S.A.	13016
GrAFITI- Studentisches Theater in der		L1 Energy Head Carry GP S.à r.l.	13023
Großregion	13052	Linea Investments S.A.	13011
HayFin Pearl LuxCo 2 S.à r.l.	13010	Lissone International Luxembourg S.A. ..	13012
HayFin Special Ops LuxCo 3 S.à r.l.	13014	Lorenzoni Developpement	13012
Huffington Post Holding Maghreb Media		Lunionfaitlaforce S.A.	13012
Group & Cie	13014	Lux-Confort S.A.	13012
Ibralux Investments S.A.	13014	Mario Viande S.à r.l.	13055
Immodolux SPF	13011	MCR Trading S.à r.l.	13013
Indreni S.à r.l.	13015	Nervis S.A.	13014
Infopartners S.A.	13015	Patron Phoenix Investments S.à r.l.	13020
Information Management International		Sababba Capital S.A.	13056
S.A.	13015	Schengen Finance S.à r.l., SPF	13048
Ino-Re Lux 01 S.à r.l.	13015	Sporlok S.A.	13010
Interlatsco Holding S.A.	13011	Tishman Speyer Sanctuary Holdings S.à r.l.	
Intertrade Lux S.à r.l.	13031	13018
Investtours S.A.	13016		
Invista European Celsius Holdings S.à r.l.			
.....	13013		

FoamCo, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.174.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 18 décembre 2014

1. Les associés prennent acte de et acceptent la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant de catégorie B.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206910/16.

(140231289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

HayFin Pearl LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 170.716.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014206984/15.

(140230772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jattis 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.931.

—
Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207071/10.

(140230562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Sporlok S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 66.391.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale du 16 décembre 2014 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme SPORLOK S.A. en liquidation volontaire, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206441/13.

(140231120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

JP Commercial V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207078/9.

(140231601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jattis 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 65.933.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207073/10.

(140230560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Interlatsco Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 9.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2014

L'Assemblée ratifie la co-optation de Mme Laure ROUGIER et la nomme définitivement Administrateur de la Société.
Son mandat d'Administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes CLERC S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015. Le Commissaire y statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014207054/14.

(140230850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Immodolux SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 20.403.

Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2014.

Pour IMMODOLUX SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2014207045/12.

(140230986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Linea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 170.059.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207101/9.

(140230511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Knight Estate S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 128.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207089/9.

(140231492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lissone International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.941.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207125/12.

(140230708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lorenzoni Développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellingange, 53, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LORENZONI DEVELOPPEMENT

53 ROUTE DE BETTEMBOURG

Lu 3333 HELLANGE

Signature

Référence de publication: 2014207136/13.

(140231745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lunionfaitlaforce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 153.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014207143/10.

(140230642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lux-Confort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 25, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 78.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207147/10.

(140231913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

JP Commercial XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 161.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207079/9.

(140231593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Jattis 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 65.932.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207072/10.

(140230561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Joubarde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 176.897.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207077/10.

(140231514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Invista European Celsius Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.413.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 23 décembre 2014

L'associé unique:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 23 décembre au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207059/16.

(140231794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

MCR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 114.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207188/9.

(140231478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

HayFin Special Ops LuxCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 170.715.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014206987/15.

(140230813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Huffington Post Holding Maghreb Media Group & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.971.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date du 3 novembre 2014.

1. Monsieur Matthew Bryce Kelpy a démissionné de son mandat de gérant A avec effet au 3 novembre 2014.

2. Monsieur Matthew Wayne Garber, administrateur de sociétés, né dans le Michigan (Etats-Unis d'Amérique), le 20 janvier 1970, demeurant professionnellement à 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, Etats-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Huffington Post Holding Maghreb Media Group & Cie

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014206994/16.

(140231484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Nervis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.480.

—
Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207234/10.

(140230558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Ibralux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.760.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 décembre 2014

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016 Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208051/13.

(140232232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Ino-Re Lux 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 139.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208093/10.

(140232252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Information Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 148.893.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 décembre 2014 que:

1. la clôture de la liquidation a été prononcée et que la société a cessé d'exister à partir de ce jour.
2. les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à l'adresse suivante:
24 rue Gaffelt, L-3480 Dudelange.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour Information Management International S.A.

Le Liquidateur

Référence de publication: 2014208090/16.

(140233009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Jackmon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.502.

Le bilan de clôture de liquidation au 28/11/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208120/9.

(140233386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Infopartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 17.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208088/10.

(140232412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Indreni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 8, route de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 98.568.

Les comptes annuels au 19/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208086/9.

(140232475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Kymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.425.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KYMAR S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014208142/12.

(140232629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Kilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 172.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208150/10.

(140232890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Investtours S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.893.

EXTRAIT

Avec effet au 23 décembre 2014, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la société à responsabilité limitée INVESTTOURS S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B82893.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014208103/16.

(140233234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Fuandre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 149.291.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207956/16.

(140232842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

FMP Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 4, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207950/10.

(140232403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Fracasse, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.531.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207954/16.

(140232841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

IQUAT-International Information Industry Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.105.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014208107/12.

(140232606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Arbis, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.612.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207609/16.

(140232846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Tishman Speyer Sanctuary Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.079.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARS:

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, with a share capital of two million Euro (EUR 2,000,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130391,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws under the name of "Tishman Speyer Sanctuary Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162079, established pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated July 5, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 2116, dated September 9, 2011, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 6, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 3354, dated November 12, 2014.

II. The Company's share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by one million (1,000,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr. Marcel Stephany, accountant, born in Luxembourg on 4 September 1951, having his professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company.

The liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present resolutions unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 7, rue

Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155181, as liquidation auditor (the Liquidation Auditor).

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to acknowledge the liquidation requirements of the Liquidation Auditor, in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130391,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer Sanctuary Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162079, constituée par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2116, en date du 9 septembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 3354, en date du 12 novembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, né à Luxembourg le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes résolutions, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) et immatriculée après du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181, en tant que commissaire à la liquidation (le Commissaire à la Liquidation).

Cinquième résolution

L'associé unique décide de reconnaître les exigences requises pour le Commissaire à la Liquidation, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61784. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003438/145.

(150002357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Patron Phoenix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 20.025,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.931.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held

an extraordinary general meeting of "Patron Phoenix Investments S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B133.931 (the "Company") incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on November 16th, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 83 dated January 11st, 2008. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed

of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 1st, 2010, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1832 dated September 7th, 2010.

The Meeting is chaired by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, with the same professional address (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting Mr Gianpiero SADDI, prenamed. (the Scrutineer).

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares that:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That all the shareholders have regularly been convened by registered mail dated 18 December 2014 and containing the precise items of the agenda of the meeting.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor to the liquidation;
- 5) Miscellaneous.

IV. That it appears from the attendance list, that two thousand twenty-five (2,025) shares out of the two thousand two hundred and fifty (2,250) shares, representing 90% of the share capital, are present or represented. The quorum is therefore respected and the meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

After discussion of the reasons and after due deliberation having been done, the meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting appoints as auditor to the liquidation the société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", with registered office at L-2529 Howald, 37, rue des Scillas and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 29.501.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «Patron Phoenix Investments S.à r.l.», avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 133.931 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 11 janvier 2008. Les statuts de la société ont été modifiés le 1^{er} juillet 2010 par un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 7 septembre 2010 sous le numéro 1832.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, dont l'adresse professionnelle se trouve à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo (le Président),

Monsieur le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle (le Secrétaire),

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Mademoiselle le Président déclare que:

I. Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les associés ou par leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que tous les associés ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée datée du 18 décembre 2014 et comprenant les différents points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Entière décharge aux Gérants de la Société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 4) Nomination du commissaire vérificateur à la liquidation;
- 5) Divers.

IV. Qu'il apparaît que deux mille vingt-cinq (2.025) parts sociales sur les deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales, soit 90% dans le capital de la société, sont présentes ou représentées. Que le quorum de présence est atteint et que donc la présente assemblée est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour dont les associés reconnaissent avoir été informé préalablement à la présente assemblée.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les Gérants de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de

renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des Gérants de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée «SWL S.à r.l.», ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 85.782 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme commissaire vérificateur la société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", avec siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.501.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/126. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003306/153.

(150003052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

L1 Energy Head Carry GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 1-3, boulevard de la foire.

R.C.S. Luxembourg B 193.326.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of the month of December.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Letterone Corporate Partner S.à r.l., a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 181.081,

represented by Mr Maxime Nino, legal manager, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 11 December 2014 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability Company ("société à responsabilité limitée") "L1 Energy Head Carry GP S.à r.l." which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "L1 Energy Head Carry GP S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may participate in any partnership, including as unlimited partner and/or general partner or manager of such partnership.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000) divided into two million (2,000,000) shares with a par value of one US Dollar cent (USD0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Shares. Shares of the Company are in registered form only.

A share register will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said share register.

The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between a usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the shares are registered in the share register as the full owner of such shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of shares. In the event that a holder of shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the share register and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the share register by means of written notification to the Company.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively signed, certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any one managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of him being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the fifteenth (15th) of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on first day of the month of January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription, Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, said appearing party has subscribed and entirely paid-up the two million (2,000,000) shares.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Professional Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Maxime Nino	1-3, boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg	Manager	13 th December 1983	Arlon (Belgium)
Jonathan Muir	1-3, boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg	Manager	16 th January 1963	Oxford (United Kingdom)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Letterone Corporate Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 181.081,

représentée par Monsieur Maxime Nino, legal manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2014, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée «L1 Energy Head Carry GP S.à r.l.», laquelle est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «L1 Energy Head Carry GP S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut participer dans tout partenariat (y compris société en commandite, en nom collectif ou autrement), y compris en tant qu'associé à responsabilité illimitée et/ou associé commandité ou gérant.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars des États-Unis (20.000 USD) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de dollar des États-Unis (0,01 USD) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales de la Société sont uniquement nominatives.

Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de la part sociale devront nommer un seul mandataire pour représenter cette part sociale envers la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi nommée. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur gagiste et un créancier gagiste.

La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les parts sociales sont inscrites dans le registre de parts sociales comme étant l'unique propriétaire de ces parts sociales. La Société est exempte de toute responsabilité envers les tiers pour toute opération sur ces parts sociales et sera justifiée à considérer tout droit, intérêt ou titre de ces tiers dans ou sur ces parts sociales nominatives comme non-existant, sous réserve toutefois de tout droit que pourrait avoir ce tiers de demander l'inscription ou le changement d'inscription des parts sociales. Dans le cas où un porteur de parts sociales ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la part de la Société peuvent être envoyées, la Société peut permettre un avis à cet effet à inscrire dans le registre de parts sociales et l'adresse de ce porteur sera réputée être au siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant ainsi être inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que ce porteur indique une adresse différente à la Société. Le porteur peut, à tout moment, modifier son adresse telle qu'elle est inscrite dans le registre des parts sociales moyennant un avis écrit à la Société.

Toutes les communications et notifications à donner à un associé inscrit seront réputées valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'associé à la Société.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingtquatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées, certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature d'un gérant. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction; (ii) Dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) En cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si

l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le quinze (15) juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparait que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription, Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, ladite partie comparante a souscrit et intégralement libéré les deux millions (2.000.000) de parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement payées en numéraire de sorte que le montant de vingt mille dollars des États-Unis (20.000 USD) est à la disposition de la Société. La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR. 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse professionnelle	Titre	Date de naissance	Ville et pays de naissance
Maxime Nino	1-3, boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg	Gérant	13 décembre 1983	Arlon (Belgique)
Jonathan Muir	1-3, boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg	Gérant	16 janvier 1963	Oxford (Royaume- Uni)

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française. À la demande de la même partie comparante et en cas divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: M. NINO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015003217/431.

(150002547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Intertrade Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 198H, rue Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 193.305.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Furio BOGO, gérant, né le 18 avril 1964 à Belluno (Italie), demeurant à I-32100 Belluno, Via Cor 43.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à

- l'achat et la vente, soit en gros soit en détail, de produits spécifiques pour le bâtiment et de produits céramiques,
- l'exécution de mandats et représentation avec ou sans dépôt de produits,
- le consulting et l'assistance technique pour l'organisation de réseaux de distribution et tout ce qui concerne les problématiques du marketing,
- l'importation, l'exportation, la distribution, l'achat, la vente, la promotion, la commercialisation et la représentation de marchandises diverses en marque propre ou en marque de distribution dans le monde,
- la conception, la création et la fabrication de produits en vue de leur commercialisation dans le monde,
- la prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement: l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location financement de biens immeubles.

La Société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, donner fidéjussions, gérer ces participations et les financer. Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières intellectuelles ou incorporelles ou à faciliter la commercialisation de ses services.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «Intertrade Lux S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Niederkorn; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent vingt-quatre parts sociales (124) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Furio BOGO, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

13034

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Furio BOGO, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Furio BOGO, gérant, né le 18 avril 1964 à Belluno (Italie), demeurant à L-32100 Belluno, Via Cor 43.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-4570 Nieder Korn, 198H, rue Gansen.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. BOGO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 05 janvier 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015003117/165.

(150002236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Genpact Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 182.402.

In the year two thousand fourteen, on the twelve December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private company existing under the laws of India "Genpact India", established and having its registered office in L-110 053 Dehli, Shastri Park, registered with the Registrar of Companies of India under number U74899DL1996ULT082960,

here represented by Mr. Francesco CAVALLINI, professionally residing at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Hampson S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 182402, (the "Company"), has been incorporated by deed of Me Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned, on December 4, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of February 3, 2014,

and that the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Shareholder") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's denomination into "Genpact Investment Luxembourg S.à r.l." and to subsequently amend article 4 of the Articles in order to give it the following wording:

Art. 4. Name. The Company exists under the name of "Genpact Investment Luxembourg S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), and to express it henceforth in US Dollars, in accordance with the exchange rate (median price) available on OANDA website on October 27, 2017, rounded at fifteen thousand eight hundred sixty-seven US Dollars (15,867.- USD).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital by an amount of five hundred eighty-five thousand US Dollars (585,000.- USD), so as to raise it from its present amount of fifteen thousand eight hundred sixty-seven US Dollars (15,867.-USD) up to six hundred thousand eight hundred sixty-seven US Dollars (600,867.-USD), without issue of new shares, but by increasing the par value of each of the current twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder, represented as said before, declares to fully pay up the capital increase realised here-before by in cash, so that the amount of five hundred eighty-five thousand US Dollars (585,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to fix the nominal value of each share at one US Dollar (1.- USD) and to exchange the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares without designation of the nominal value against six hundred thousand eight hundred sixty-seven (600,867) shares with a nominal value of one US Dollar (1.- USD) each.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles in order to give it the following wording:

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at six hundred thousand eight hundred sixty-seven US Dollars (600,867.- USD), represented by six hundred thousand eight hundred sixty-seven (600,867) shares with a nominal value of one US Dollar (1.- USD) each."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the exchange of the shares, made under the fifth resolution above.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La private company existant sous les lois d'Indie "Genpact India", établie et ayant son siège social à L-110 053 Dehli, Shastri Park, inscrite au Registrar of Companies d'Indie sous le numéro U74899DL1996ULT082960,

ici représentée par Monsieur Francesco CAVALLINI, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Hampson S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182402, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 3 février 2014;

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Genpact Investment Luxembourg S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. Dénomination. La Société existe sous la dénomination de "Genpact Investment Luxembourg S.à r.l."."

Deuxième résolution

L'Associé Unique de convertir la devise d'expression du capital social de la Société, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour l'exprimer dorénavant en dollars US, sur base du taux de change (prix médian) disponible sur le site internet OANDA du 27 octobre 2014, arrondi à quinze mille huit cent soixante-sept dollars US (15.867,- USD).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars US (585.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quinze mille huit cent soixante-sept dollars US (15.867,- USD) à six cent mille huit cent soixante-sept dollars US (600.867,- USD), sans émission de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable de chacune des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes.

Quatrième résolution

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare libérer intégralement l'augmentation de capital réalisée ci-avant en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille dollars US (585.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale de chaque part sociale à un dollar US (1,- USD) et d'échanger les douze mille cinq cents (12.500) existantes sans désignation de valeur nominale contre six cent mille huit cent soixante-sept (600.867) parts sociales avec une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD) chacune.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à six cent mille huit cent soixante-sept dollars US (600.867,- USD), représenté par six cent mille huit cent soixante-sept (600.867) parts sociales avec une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD) chacune."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des parts sociales, conformément à la cinquième résolution ci-dessus.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. CAVALLINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014 LAC/2014/60551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003089/137.

(150002971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

CP International Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 193.333.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Trustmoore Luxembourg S.A., a public limited liability company (Société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 156963,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on December 4th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions which it may deem useful in accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose all in the widest sense of the word.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “CP International Finance”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s corporate capital is fixed at thirty-two thousand United States Dollars (32,000.-USD) represented by thirty-two thousand (32,000) shares with a par value of One United States Dollars (1.-USD) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

In case of plurality of shareholders, the shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to the new shareholders subject to approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants of the surviving spouse.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) are appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The general meeting of shareholders may create class A and class B managers.

The Company shall be bound by i) in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, (ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers, (iii) or in case the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), by the joint signature of one class A manager and one class B manager, (iv) or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers or the sole manager of the Company, but only within the limits of such power.

The managers may be dismissed at any time with or without cause (cause légitime).

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of managers.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the Board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a confe-

rence call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. In case of class A and class B managers, at least one class A and one class B managers must be present at the board of managers.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are responsible for the proper execution of their mandate.

D. Shareholders

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Decisions of the single shareholder, or as the case may be, plurality of shareholders, are registered in minutes or drawn in writing in accordance with the provisions of the law.

E. Accounting year - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not to be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

G. General provisions

Art. 20. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on June 30, 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, Trustmoore Luxembourg S.A., represented as stated hereabove, declares that the thirty-two thousand (32,000) shares have been subscribed to as follows:

- Trustmoore Luxembourg S.A.: thirty-two thousand (32,000) shares.

TOTAL: thirty-two thousand (32,000) shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand United States Dollars (32,000 USD) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The amount of thirty-two thousand United States Dollars (32,000 USD) corresponds to the amount of twenty-five thousand seven hundred thirty-five Euro and forty-three Eurocent (EUR 25,735.43) according to the exchange rate published on XE.COM on December 2nd, 2014.

Resolutions of the sole shareholder:

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr. Johannes Andries van den Berg, born on December 28, 1979 in Pijnacker (the Netherlands), professionally residing at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, as Manager of the Company;

- Ms. Corinne Muller, born on October 15, 1976 in Seoul (Republic of Korea) professionally residing at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, as Manager of the Company;

2) The address of the Company is fixed at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

Trustmoore Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon le droit de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156963,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration datée du 4 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et ou contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière, générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut aucune réglementation du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions dont il jugera utiles à l'accomplissement de son objet où qui sont liés directement ou indirectement à son objet social tout dans le sens le plus large du mot.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «CP International Finance».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille dollars des Etats-Unis (32.000.-USD) représenté par trente-deux mille dollars (32.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1.-USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les actions de l'associé décédé ne peuvent être transférés aux nouveaux actionnaires, sous réserve de l'approbation de ce transfert par les autres actionnaires à une assemblée générale, à la majorité des trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cette approbation est toutefois pas requis lorsque les parts sont cédées aux ascendants, descendants du conjoint survivant.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Management

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont désignés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés peut créer des classes de gérants de classe A et de classe B.

La Société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, ou par (ii) la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou (iii) lorsque l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, ou par (iv) la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou le gérant unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le(s) gérant(s) peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif (cause légitime).

Le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou des procurations sous seing privé.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Lorsqu'il existe des classes de gérants A et des classes de gérants B, la présence ou la représentation d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B est requise.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 14. Le décès ou de démission du gérant, pour quelque raison que ce soit, ne doivent pas provoquer la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont responsables de la bonne exécution de leur mandat.

D. Associé(s)

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit, conformément aux dispositions de la loi.

E. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

G. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non expressément prévus par le Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 juin 2015.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante Trustmoore Luxembourg S.A., ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux trente-deux mille (32.000) parts sociales comme suit:

- Trustmoore Luxembourg S.A.: trente-deux mille (32.000) parts sociales

Total: trente-deux mille (32.000) parts sociales

et a déclaré les avoir entièrement libérées en espèces par le paiement d'un montant de trente-deux mille dollars des Etats-Unis (32.000.-USD) à la disponibilité de la société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, ont été évaluées à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

La somme de trente-deux mille dollars des Etats-Unis (32.000.-USD) correspond à la somme de vingt-cinq mille sept cent trente-cinq mille Euros et quarante-trois Eurocent (EUR 25.735,43) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 2 décembre 2014.

Décisions de l'associé unique:

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Johannes Andries van den Berg, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, comme Gérant de la Société;
 - Madame Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul, République de Corée, ayant son adresse professionnelle à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, comme Gérant de la Société;
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60151. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002956/368.

(150002684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.705.899,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,
before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.453 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on February 9, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on March 31, 2010 under number 684.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, acting in replacement of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, dated August 19, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 16, 2014 under number 2980.

THERE APPEARED:

CII, Luxembourg Branch, having its registered office at 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.285, being the Luxembourg branch of CPPIB, as defined hereafter (the Sole Shareholder),

duly represented by Peggy Simon, employee, with professional address in Echternach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million four hundred twenty thousand and seven hundred and eleven United States Dollars (USD 1,420,711) so as to bring it from its current amount of eleven million two hundred eighty-five thousand one hundred eighty-eight United States Dollars (USD 11,285,188) to the amount of twelve million seven hundred and five thousand eight hundred and ninety nine United States Dollars (USD 12,705,899) by way of the issuance of one million four hundred twenty thousand and seven hundred and eleven (1,420,711) new mandatory redeemable preferred shares (MRPS) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each;

2. Subscription and payment of the share capital increase by way of a contribution in kind;

3. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase adopted under item 1 above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes; and

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million four hundred twenty thousand and seven hundred and eleven United States Dollars (USD 1,420,711) so as to bring it from its current amount of eleven million two hundred eighty-five thousand one hundred eighty-eight United States Dollars (USD 11,285,188) to the amount of twelve million seven hundred and five thousand eight hundred and ninety nine United States Dollars (USD 12,705,899) by way of the issuance of one million four hundred twenty thousand and seven hundred and eleven (1,420,711) new MRPS, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, CPPIB Credit Investments Inc., a corporation organised under the laws of Canada, having its registered office at One Queen Street East, Suite 2500, Toronto, ON M5C 2W5, Canada, and registered with the Industry Canada under number 707726-2 (CPPIB), duly represented by Peggy Simon, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal, declares that it subscribes for one million four hundred twenty thousand and seven hundred and eleven (1,420,711) new MRPS, having a nominal value of one United States Dollars (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind of receivables in an aggregate amount of one hundred and forty two million seventy one thousand one hundred and forty United States Dollars (USD 142,071,140) (the Contribution).

The Contribution shall be allocated as follows:

(i) One million four hundred twenty thousand and seven hundred and eleven United States Dollars (USD 1,420,711) to the share capital account of the Company in exchange of the issuance of MRPS; and

(ii) One hundred forty million six hundred fifty thousand four hundred twenty eight United States Dollars (USD 140,650,428) to the premium reserve account attached to the MRPS of the Company.

The valuation of the Contribution is evidenced by inter alia a valuation certificate issued on the date hereof by the management of CPPIB and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states, in essence, that:

“- CPPIB is the sole owner of the Receivables, is solely entitled to the Receivables and possesses the power to dispose of the Receivables;

- the Receivables are certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaines, liquide et exigible);

- based on all the information provided to CPPIB and CII, Luxembourg Branch, the Receivables contributed to the Company are respectively valued at least at fifty four million four hundred twenty seven thousand three hundred eighty eight United States Dollars (USD 54,427,388) and eighty seven million six hundred forty three thousand seven hundred fifty two United States Dollars (USD 87,643,752);

- the Receivables contributed to the Company are freely transferable by CPPIB to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivables contributed to the Company have been or will be accomplished by CPPIB and upon the contribution of the Receivables by CPPIB to the Company, the Company will become the full owner of the Receivables.”

The Certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

As a result of the above subscription, CPPIB is henceforth a shareholder of the Company and together with the Sole Shareholder they are collectively referred to as the Shareholders.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at twelve million seven hundred and five thousand eight hundred and ninety nine United States Dollars (USD 12,705,899) represented by twenty-five thousand (25,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, and twelve million six hundred eighty thousand eight hundred ninety nine (12,680,899) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all in registered form, all subscribed and fully paid-up. The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a Share and collectively as the Shares.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of such changes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour de décembre,
par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.453 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger le 9 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 31 mars 2010, numéro 684.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, daté du 30 avril 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

CII, Luxembourg Branch, dont le siège social se situe au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.285, qui est la succursale luxembourgeoise de CPPIB, tel que défini ci-après (l'Associé Unique),

dûment représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de un million quatre cent vingt mille sept cent onze dollars américains (USD 1.420.711) afin de le porter de son montant actuel de onze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 11.285.188) à douze millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 12.705.899) par l'émission de un million quatre cent vingt mille sept cent onze (1.420.711) nouvelles parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (PSPOR) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social par voie d'un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de ces modifications; et

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de un million quatre cent vingt mille sept cent onze dollars américains (USD 1.420.711) afin de le porter de son montant actuel de onze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 11.285.188) à douze millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 12.705.899) par l'émission de un million quatre cent vingt mille sept cent onze (1.420.711) PSPOR ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à, et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Dès lors, CPPIB Credit Investments Inc., une société régie par le droit canadien, dont le siège social se situe au One Queen Street East, Suite 2600, Toronto, ON M5C 2W5, Canada, et immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 707726-2 (CPPIB), dûment représenté par Peggy Simon, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à un million quatre cent vingt mille sept cent onze (1.420.711) nouvelles PSPOR, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et les libérer intégralement par la voie d'un apport en nature de créances d'un montant total de cent quarante-deux millions soixante-et-onze mille cent quarante dollars américains (USD 142.071.140) (l'Apport).

L'Apport sera affecté comme suit:

- (i) un million quatre cent vingt mille sept cent onze dollars américains (USD 1.420.711) au compte de capital social de la Société en échange de l'émission de PSPOR; et
- (ii) cent quarante millions six cent cinquante mille quatre cent vingt-huit dollars américains (USD 140.650.428) au compte de réserve de prime d'émission rattaché aux PSPOR de la Société.

L'estimation de l'Apport est documentée entre autres par un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de CPPIB et l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Le Certificat indique en substance que:

"- CPPIB est le seul propriétaire des Créances, est le seul ayant droit des Créances et possède le droit de disposer des Créances;

- les Créances sont certaines, liquides et exigibles en date due sans déduction;

- sur base de tous les renseignements fournis à CPPIB et à CII, Luxembourg Branch, les Créances apportées à la Société sont respectivement évaluées à au moins cinquante-quatre millions quatre cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 54.427.388) et quatre-vingt-sept millions six-cent-quarante-trois mille sept cent cinquante-deux dollars américains (USD 87.643.752);

- les Créances apportées à la Société sont librement cessibles par CPPIB à la Société et ne sont pas sujettes à des restrictions quelconques ou grevées d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limiterait leur cessibilité ou réduirait leur valeur; et

- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété légale des Créances apportées à la Société ont été ou seront effectuées par CPPIB, et dès l'apport des Créances par CPPIB à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire des Créances." Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

En conséquence de la souscription ci-dessus, CPPIB est désormais associé de la Société et ensemble avec l'Associé Unique, dénommés les Associés.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1. des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze millions sept cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 12.705.899), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et douze millions six cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (12.680.899) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées. Les PSPOR et les Parts Sociales Ordinaires sont individuellement appelées une Part Sociale et collectivement appelées les Parts Sociales."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription de ces modifications.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/47. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002959/214.

(150002334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Schengen Finance S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. Dimocharous S.à r.l.).

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.968.

Im Jahre zwei tausend vierzehn, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Dr. Reinhard Krafft, Geschäftsführer, geboren in 21 Juli 1964, am Athen, Greece, wohnhaft in Strassen, 1, rue du Genêt,

hier vertreten durch Herrn Marc KERNEL, Steuerberater, mit Berufsanschrift in L-5532 Remich, 6, rue ENZ, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

Diese Vollmacht nach Unterzeichnung des Notars und des Komparenten bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, zwecks Einregistrierung.

Dieser Komparent, vorgenannt und wie vertreten, ersucht den unterzeichneten Notar folgendes zu beurkunden:

I. Der Komparent ist alleinige Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DIMOCHAROUS S. à r.l., R.C.S. Luxembourg B 141.968, mit Sitz in L-2330 Luxembourg, 140, Boulevard de la Pétrusse, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 12. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2554 vom 18. Oktober 2008. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht geändert.

II. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiunddreißigtausend Euro (32.000.- EUR), eingeteilt in zweiunddreißigtausend (32.000) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche sämtlich voll eingezahlt wurden.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1) Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen und Abänderung der Artikel 1 der Satzung;

2) Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

(i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und

(ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

3) Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "Schengen Finance S.à r.l., SPF" und der Artikel 4 der Satzung;

4) Verschiedenes.

Alsdann fasst der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschließt die Form einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen aufzugeben und der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, umzuwandeln und dementsprechend den Artikel 1 der deutschen Fassung der Satzung wie Folgt abzuändern:

„ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée) gezeichnet als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“) nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung, des Gesetzes vom 11. Mai 2007 und mit der vorliegenden Satzung gegründet“.

Der einzige Gesellschafter beschließt auch den Artikel 1 der englischen Fassung der Satzung wie Folgt abzuändern:

„ **Art. 1.** There is formed a private limited liability company de gestion de patrimoine familial (société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial (Spf)) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial, as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”).“

Zweiter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und Artikel 2 der deutschen Fassung der Satzung abzuändern welche folgenden Wortlaut haben werden:

" **Art. 2.** Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen." Der einzige Gesellschafter beschließt auch den Artikel 2 der englischen Fassung der Satzung wie Folgt abzuändern:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind hold in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007."

Dritter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in "Schengen Finance S.à r.l., SPF" abzuändern. Artikel 4 der deutschen Fassung der Satzung wird in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft ist unter dem Namen "Schengen Finance S.à r.l., SPF" gegründet.“
 Artikel 4 der englischen Fassung der Satzung wird in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "Schengen Finance S.à r.l., SPF"

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend zwei hundert Euro (EUR 1.200.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. Kernel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. LAC/2015/77. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002986/108.

(150002372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Eren Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.556.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EREN INDUSTRIES S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 3 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2558 le 22 septembre 2014 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 188556.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Monsieur Alain ROBILLARD, précité, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau qu'un million (1.000.000) d'actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de 1.000.000,- EUR (un million d'euros) sont dûment présentes/ représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants, les membres du bureau et le notaire soussigné, pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

II. Tous les actionnaires, étant présents ou représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. Soixante-trois millions (63.000.000) de Parts Bénéficiaires ont été émises par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 20 novembre 2014.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Émission de trente-six millions quatre cent mille (36.400.000) nouvelles Parts Bénéficiaires pour un montant de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000) à NEW EREN S.A.; souscription des parts bénéficiaires ainsi émises en contrepartie d'un versement en espèces de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000); allocation de ce montant à ladite réserve et fixation du taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3% pour les parts émises.

B. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

« 5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraor-

dinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires. Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille (99.400.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de et quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille euros (EUR 99.400.000) a été alloué à la Réserve.»

C. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'émettre trente-six millions quatre cent mille (36.400.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000) à NEW EREN S.A. en contrepartie d'un versement en espèces de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000) à la Réserve telle que stipulée à l'article 5.7 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 5.7. des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

L'assemblée a décidé d'allouer ce montant de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000) à ladite réserve.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription de ces Parts Bénéficiaires par NEW EREN S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 188143.

Ensuite, le souscripteur NEW EREN S.A., ici représentée par Monsieur Alain ROBILLARD, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-avant, a confirmé la souscription de NEW EREN S.A. et le paiement intégral des Parts Bénéficiaires ainsi émises par d'un versement en espèces d'un montant de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000).

Toutes les parts émises ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente-six millions quatre cent mille euros (EUR 36.400.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'assemblée décide par ailleurs de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, pour les trente-six millions quatre cent mille (36.400.000) parts émises.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, afin que l'article 5.7 se lise comme suit:

Version française

5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille (99.400.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent mille euros (EUR 99.400.000) a été alloué à la Réserve.»

Version anglaise

5.7. In addition to shares representing the corporate capital, profit shares or similar securities may be created (the "Profit Shares") within the limits laid down by Article 37 of the Law of August 10, 1915, as amended. A special reserve ("the Reserve") which is not part of the corporate capital may be created specially for that purpose. The extraordinary general meeting of shareholders may issue Profit Shares at its sole discretion without reserving any preferential right to subscribe to the shareholders or holders of Profit Shares.

In addition to the corporate capital, a special reserve ("the Reserve") has been set up and ninety-nine million four hundred thousand (99.400.000) Profit Shares not belonging to the corporate capital have been created. One amount of ninety-nine million four hundred thousand Euros (EUR 99.400.000) has been allocated to the Reserve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 6.700.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les comparants et membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Sophie Mathot, Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61750. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015003024/110.

(150002904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

GrAFITi- Studentisches Theater in der Großregion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 162a, avenue de la Flénerie.

R.C.S. Luxembourg F 10.225.

—
STATUTEN

Zwischen den unterzeichnenden Gründungsmitgliedern

1. Angel Alfaro, Neustraße 3, D-66115 Saarbücken, Student, Peruanisch
2. François Carbon, 162a Avenue de la Flénerie, L-1511 Luxembourg, Pädagoge, Luxemburgisch
3. Antonin Cloteau, 5 rue Dupont des Loges, F-57000 Metz, Student, Französisch
4. Emile Deutsch, 60 rue Dupont des Loges, F-57000 Metz, Student, Französisch
5. Martin Haberstroh, Brandenburgerstr. 81, D-61348 Bad Homburg, Student, Deutsch
6. Katharina Klein, Schneiderstraße 14a, D-76829 Landau, Geschäftsführerin, Deutsch
7. Cecilia Paladines, Bozener Str. 11, D-66119 Saarbrücken, Sales-Assistent, Deutsch-Ecuadorianisch
8. Natalie Schmidt, Am Döllenberg 15, D-54666 Irrel, Studentin, Deutsch
9. Tom Streeb, Seilerstraße 47, D-20359 Hamburg, Wirtschaftsingenieur, Deutsch

Erster Beschluss

Die Mitgliederversammlung beschließt den Verein mit dem Namen „GrAFiTi - Studentisches Theater in der Großregion“ zu gründen.

Zweiter Beschluss:

Vollständige Neufassung der Statuten

Die Mitgliederversammlung beschließt folgende Satzung-

Erster Absatz - Bezeichnung, Gegenstand, Sitz, Dauer

Art. 1. Der Verein trägt den Namen „GrAFiTi - Studentisches Theater in der Großregion“, Verein ohne Gewinnerzielungsabsicht. Der Wirkungsraum umfasst die folgenden Gebietseinheiten: das Großherzogtum Luxemburg, Lothringen, das Saarland, Rheinland-Pfalz, Wallonien mit der Fédération Wallonie-Bruxelles und der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens. Der Schwerpunkt der Beziehungen liegt auf studentischer Kultur an den Universitäten und Hochschulen der Großregion. Amtssprachen sind Deutsch und Französisch.

Art. 2. Der Verein sieht seinen Arbeitsbereich und Gegenstand darin, die kulturschattenden Studierenden im Wirkungsraum grenzübergreifend zu fördern, zu vernetzen, deren Arbeit zu präsentieren und deren Austausch und Schaffen in der Großregion nachhaltig und dauerhaft zu entwickeln. Der Gegenstand der Förderung liegt vornehmlich in der Arbeit im Bereich Darstellende Künste sowie der damit verbundenen Felder der Kulturarbeit.

Der Verein setzt sich folgende Ziele:

(a) Die kulturelle Zusammenarbeit im Bereich studentisches Theater in der Großregion grenzüberschreitend zu stärken und Synergien zu entwickeln.

(b) In der Großregion über die Grenzen hinweg studentische Theaterarbeit durch Förderung des Erfahrungsaustausches (in Form von Begegnungen wie u.a. Festivals, Gastspielen, Symposien,...) regelmäßig zu unterstützen und zusammenzuführen.

(c) Synergien, europäische Öffnung, Entwicklung (inter-)kultureller Kompetenz, überregional/international, Einbindung Freie Szene/ etablierte Theater

Art. 3. Der Verein hat seinen Sitz in Luxemburg. Der Verein wird auf unbestimmte Zeit gegründet. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Satzungsunterzeichnung und endet am 31.12.2014.

Zweiter Absatz - „Mitglieder“

Art. 4. Mitglieder des Vereins können sowohl natürliche als auch juristische Personen werden. Die Zugehörigkeit zu einer studentischen Theatergruppe oder zur Verwaltung der Universitäten/Hochschulen im Wirkungsraum ist Voraussetzung, davon ausgenommen sind Gründungsmitglieder.

Art. 5. Die Aufnahme jedes neuen aktiven Mitglieds und Fördermitglieds wird auf der Generalversammlung durch 2/3-Mehrheit der Anwesenden beschlossen.

Art. 6. Die Mitgliedschaft wird auf 100 aktive Mitglieder begrenzt. Pro Region stehen 20 Mitglieder zu. Jeder Struktur stehen 5 Mitglieder zu. Unter den Mitgliedern sollen die studentischen Theatergruppen die Mehrheit haben.

Die Anzahl der Fördermitglieder wird nicht begrenzt. Fördermitglieder können alle juristischen und natürlichen Personen sein. Sie sind zur Generalversammlung einzuladen. Auf Mitgliederversammlungen wird ihnen eine beratende Stimme eingeräumt.

Art. 7. Der Ausschluss eines Mitglieds kann durch Vorschlag jedes Mitglieds erfolgen und muss begründet werden. Der Verwaltungsrat muss über den Ausschlussantrag beraten. Anschließend entscheidet die Generalversammlung über den Ausschluss. Das betroffene Mitglied muss über den Ausschlussantrag informiert werden. Es kann auf eigenen Wunsch von Vorstand und Mitgliederversammlung angehört werden. Für den Ausschluss ist eine 2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder der Mitgliederversammlung notwendig. Das betroffene Mitglied darf zu diesem Punkt nicht mit abstimmen.

Der Ausschluss eines Mitglieds kann ausgesprochen werden, wenn die Weigerung sich an die Statuten, Regeln oder Entscheidungen der Organe des Vereins zu halten, eintritt. Das ausgeschlossene oder freiwillig austretende Mitglied hat keinerlei Anspruch auf das Vereinsvermögen oder auf eine finanzielle Entschädigung.

Dritter Absatz - Generalversammlung

Art. 8. Die Generalversammlung setzt sich aus allen aktiven Mitgliedern des Vereins zusammen. Sie wird durch den Vorsitz des Verwaltungsrates geleitet, im Verhinderungsfalle von einem der Stellvertreterinnen, geleitet. Fördermitglieder sind zu Generalversammlungen einzuladen.

Art. 9. Die Generalversammlung hat folgende ausschließliche Befugnisse: (a) Festlegung der grundsätzlichen Vereinspolitik

- (b) Wahl der Vorstandsmitglieder
- (c) Genehmigung des Budgets
- (d) Wahl eines Rechnungsprüfers
- (e) Entlastung des Vorstands
- (f) Entlastung des Schatzmeisters
- (g) Änderung der Statuten
- (h) Auflösung des Vereins
- (j) Ausschluss von Mitgliedern.

Die Generalversammlung legt die Mitgliedsbeiträge fest. Studierende aktive Mitglieder (ausschließlich natürliche Personen) sollen aber keinen höheren Betrag als 24 Euro pro Jahr bezahlen. Bei nichtstudentischen aktiven Mitgliedern sowie Fördermitgliedern soll der Mitgliedsbeitrag mindesten 24 Euro, aber niemals höher als 1.000 Euro pro Jahr sein.

Art. 10. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit der Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder, außer in Fällen, wo dies durch die vorliegenden Statuten anders festgelegt ist.

Die Abstimmung erfolgt durch Handzeichen oder geheime Wahl. Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden vom Schriftführer der Mitgliederversammlung festgehalten und dem Vorstand umgehend schriftlich übergeben. Der Verwaltungsrat führt die Beschlüsse in einem Bericht zusammen und versendet sie an alle Mitglieder und Fördermitglieder. Protokolle sind beim Verwaltungsrat schriftlich einsehbar.

Ein Mitglied kann nur von einem anderen Mitglied des Vereins vertreten werden. Jedes Mitglied kann nur ein einziges anderes Mitglied vertreten, ausgeschlossen davon sind Fördermitglieder.

Art. 11. Die Generalversammlung tritt mindestens einmal im Jahr zu einem vom Verwaltungsrat festgelegten Datum zusammen. Letzterer beruft aktive Mitglieder und Fördermitglieder mit einem Einladungsschreiben vier Wochen vor dem vorgesehenen Datum ein. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Vierter Absatz - „Verwaltungsrat“

Art. 12.

1. Die Führung des Vereins obliegt dem Verwaltungsrat, der sich aus mindestens 6 Personen zusammensetzt. Der Verwaltungsrat soll die vertretenen Regionen möglichst gleich verteilt repräsentieren.

2. Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Aus mindestens 3 studentischen aktiven Mitgliedern
- Gründungsmitglieder können Verwaltungsratsmitglieder sein

3. Der Verwaltungsrat wird für zwei Jahre gewählt. Das Mandat ist erneuerbar.

4. Wird ein Sitz im Vorstand frei, wird eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, kann der Vorstand über Nachwahlen entscheiden bzw. muss, wenn 25% der aktiven Mitglieder oder 25% der Fördermitglieder den Antrag auf Neuwahlen stellen, diesen durchführen.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind ehrenamtlich und beinhalten kein Anrecht auf Vergütung.

Art. 13. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Reihen einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Schriftführer sowie einen Schatzmeister.

Art. 14.

(a) Der Verwaltungsrat tritt so häufig zusammen, wie es die Interessen des Vereins erfordern, mindestens jedoch zwei Mal im Jahr. Die Einladung erfolgt volle 14 Tage vor dem Datum der Sitzung. Verwaltungsratssitzungen sind mitgliederröfentlich - hierzu zählen auch Fördermitglieder.

(b) Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Präsidenten oder Vize-Präsidenten geleitet. Die Regeln für die Abläufe innerhalb des Verwaltungsrates können in einer Geschäftsordnung festgehalten werden.

(c) Vertretungen im Verwaltungsrat sind möglich.

(d) Der Verwaltungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend oder in der erforderlichen Weise vertreten ist.

(e) Er trifft seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder; bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Sitzungsleiters den Ausschlag. Die Beschlüsse werden in Form von Protokollen festgehalten, die vom Sitzungsleiter und vom Schriftführer unterzeichnet und den Mitgliedern zugänglich gemacht werden. Alle zu fertigenden Auszüge sowie alle sonstigen Schriftstücke werden von beiden Vorsitzenden und vom Schriftführer unterzeichnet.

(f) Der Verwaltungsrat kann sich darüber verständigen in dringenden und finanziellen Fragen ein Umlaufverfahren durchzuführen. Als Frist für die Antwort seitens der Mitglieder wird ein Zeitraum von 2 Wochen veranschlagt. Das Ergebnis dieses Umlaufverfahrens muss dann aber bei der regulären Verwaltungsratssitzung vom Schriftführer zu Anfang zu Protokoll gegeben werden.

(g) Präsident oder Vize-Präsident vertreten den Verein nach außen.

Art. 15. Der Verwaltungsrat hat alle erforderlichen Befugnisse, um den Verein zu verwalten und zu organisieren, mit Ausnahme aller Handlungen, die dem Gesetz oder den vorliegenden Statuten der Mitgliederversammlung vorbehalten sind.

Art. 16. Anweisungen über die Geldkonten des Vereins (Bankvorgänge, Zahlungsanweisungen etc...) werden gemeinsam von dem Präsidenten oder dem Vizepräsidenten und dem als Schatzmeister fungierenden unterzeichnet.

Fünfter Absatz - „Rechnungen“

Art. 17. Das Rechnungsjahr des Vereins beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines Jahres, mit Ausnahme des ersten Rechnungsjahres, das am Tag der Veröffentlichung dieser Statuten im Memorial (Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg) beginnt und am 31.12. endet.

Art. 18. Die Generalversammlung bestimmt einen Rechnungsprüfer, der damit beauftragt wird, alle finanzrelevanten Unterlagen des Vereins zu prüfen, die vom Verwaltungsrat aufgestellten Rechnungen zu kontrollieren und zu prüfen, ob die Buchführungsunterlagen ein möglichst getreues Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage des vergangenen Geschäftsjahres und des Vereins zum Ende des Geschäftsjahres widerspiegeln. Der Rechnungsprüfer legt den entsprechenden Bericht der Generalversammlung vor, die den Bericht genehmigen muss.

Das Mandat des Rechnungsprüfers darf sich höchstens auf zwei Jahre erstrecken. Das Mandat des Rechnungsprüfers ist erneuerbar.

Art. 19. Der Verwaltungsrat legt der Generalversammlung jährlich eine Bilanz inkl. Kontoabschluss des abgelaufenen Geschäftsjahres sowie ein voraussichtliches Budget für das kommende Geschäftsjahr, zusammen mit einer Übersicht der vorgeschlagenen Maßnahmen, vor.

Sechster Absatz „Schlussbestimmungen“

Art. 20. Jede Änderung der vorliegenden Statuten geschieht nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereine und Stiftungen ohne Gewinnerzielungsabsicht in der zuletzt geänderten Fassung (loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée).

Art. 21. Im Fall einer Auflösung des Vereins übernimmt der Vorstand die Aufgabe des Liquidators. Der nach Ablösung der Passiva eventuell verbleibende Überschuss wird einem oder mehreren im Bereich der Kultur tätigen Organismen zugewiesen, der oder die von der Mitgliederversammlung bestimmt werden.

Art. 22. Für alle in den vorliegenden Statuten nicht ausdrücklich aufgeführten Regelungen wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereine und Stiftungen ohne Gewinnerzielungsabsicht in der zuletzt geänderten Fassung verwiesen. Für Streitfälle, die nicht durch das Gesetz vom 21. April 1928 abgedeckt sind oder bei allen übrigen rechtlichen Fragen, gilt das luxemburgische Recht.

Art. 23. Die Auflösung des Vereines kann nur per Urabstimmung aller aktiven Mitglieder und Fördermitglieder geschehen. Es ist eine 2/3 Mehrheit bei Mitgliedern und Fördermitgliedern notwendig. Die Auflösung kann nur durch den Verwaltungsrat oder die Generalversammlung beantragt werden und bedarf dort der einfachen Mehrheit zur Durchführung der Urabstimmung. Fördermitglieder können eine Abstimmung auf der Generalversammlung beantragen. Die Generalversammlung kann die Aufnahme dieses Tagesordnungspunktes jedoch ablehnen.

Geschehen in Luxemburg, am 14. November 2014.

Unterschriften.

Référence de publication: 2015003075/159.

(150002296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Mario Viande S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3739 Rumelange, 35, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 193.195.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Mario Jorge AIRES DIOGO, boucher, né à Torres Vedras (Portugal) le 03 juin 1976,

demeurant à L-3739 Rumelange, 35, rue des Martyrs

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

MARIO VIANDE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, le commerce en gros et au détail de viande.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Mario Jorge AIRES DIOGO, prénommé

CENT PARTS SOCIALES 100

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Mario Jorge AIRES DIOGO, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-3739 Rumelange, 35, rue des Martyrs.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Aires Diogo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015001020/71.

(140235663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Sababba Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.872.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015000618/12.

(140235272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.